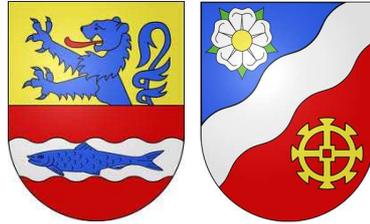


Cercle scolaire de Granges-Paccot - La Sonnaz



Ecoles de Granges-Paccot



Informations 2025 - 2026

1. Table des matières

1.	TABLE DES MATIERES	2
2.	CERCLE SCOLAIRE DE GRANGES-PACCOT - LA SONNAZ	3
3.	MESSAGE DE LA DIRECTRICE	4
4.	HORAIRES	5
4.1	HORAIRES SCOLAIRES	5
4.2	ALTERNANCES 3H ET 4H	5
5.	CONTACTS UTILES	6
6.	CLASSES	8
6.1	REPARTITION DES CLASSES POUR 2025-2026	8
6.2	CALENDRIER SCOLAIRE	9
6.3	ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	9
6.4	EVALUATIONS	9
7.	INFORMATIONS GENERALES	11
7.1	COMMUNICATION AVEC LA DIRECTION	11
7.2	PROJET QUALITE	11
7.3	PHOTOS DES ELEVES	11
7.4	OBJETS OUBLIES A L'ECOLE	11
7.5	PISCINE : VERRUES PLANTAIRES ET MYCOSES	11
7.6	EQUIPEMENT ET EFFETS PERSONNELS	12
8.	SERVICES EXTRASCOLAIRES	13
8.1	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)	13
8.2	DEVOIRS ACCOMPAGNES (DA)	13
9.	MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN	14
9.1	TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS)	14
9.2	COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)	14
9.3	COMPENSATION DES DESAVANTAGES	14
9.4	FLOS CARMELI	15
9.4.1	Service de logopédie	16
9.4.2	Service de psychologie	16
9.4.3	Service de psychomotricité	16
10.	REGLEMENTS	17
10.1	REGLEMENT DE L'ECOLE DE GRANGES-PACCOT	17
10.2	REGLEMENT SCOLAIRE	21
11.	INTERNET ET PREVENTION	21
12.	CHEMIN DE L'ECOLE	23
12.1	MESSAGE DE SECURITE ROUTIERE SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE DE LA PART DE LA POLICE CANTONALE	23
12.2	REGLES DE SECURITE A L'ECOLE DE CHAVULLY	25
12.3	SENTIERS DES ECOLIERS	26
12.4	PEDIBUS	27
13.	CONSEIL DES PARENTS	27

2. Cercle scolaire de Granges-Paccot - La Sonnaz

Depuis la rentrée scolaire en août 2018, le cercle scolaire de Granges-Paccot et celui de La Sonnaz ont fusionné suite à l'introduction de la nouvelle loi scolaire en 2016. Celle-ci exige un quota de classe de minimum 8 classes par cercle scolaire (art. 50 LS).

Les élèves restent scolarisés dans leur village respectif hormis les élèves de 1H domiciliés à Cormagens qui fréquenteront l'école de Chavully à la rentrée 2025/2026.

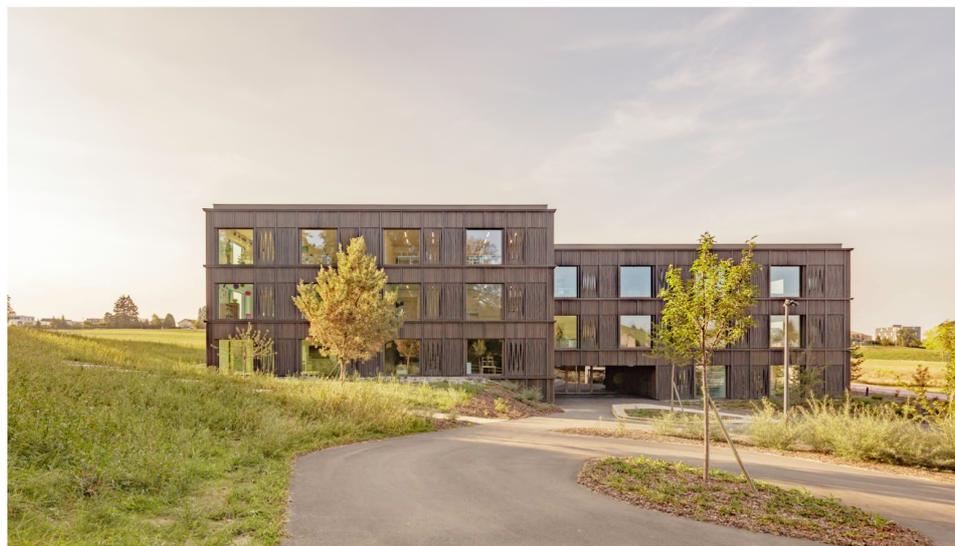
La bibliothèque et les infrastructures sportives de Granges-Paccot sont accessibles aux élèves de tout le cercle scolaire.



Ecole de La Sonnaz



Ecole de Chantemerle



Ecole de Chavully

3. Message de la Directrice

Chers parents,

Chaque jour passé à l'école est une occasion d'apprendre de nos erreurs, de nos réussites, et surtout des uns et des autres. Cette année encore, nous avons été témoins de nombreux progrès, de belles initiatives, mais aussi de défis que nous avons relevés ensemble.

Différentes activités ont rythmé l'année scolaire 2024-2025. Les classes de 7-8H ont eu l'occasion de retrouver la station de Villars pour le camp de ski et les 5-6H ont bénéficié d'une semaine sportive au mois de mai. Différentes activités ont été proposées à toutes les classes comme la semaine des déchets, la mise en place de jardins potagers, la marche d'automne, la visite du chantier et bien d'autres. Une partie de ces activités ont été organisées avec la collaboration de la Commune de Granges-Paccot que je remercie chaleureusement pour son investissement pour les élèves de notre école.

L'année scolaire 2024-2025 a aussi été marquée par l'introduction de Klapp. Après une année, le bilan de l'utilisation de Klapp est très positif. Cette application a donné à tous un moyen de communiquer facile d'utilisation et rapide. Nous sommes reconnaissants de l'accueil que vous lui avez fait, nous atteignons les 98% d'utilisation.

L'ensemble des enseignants et de l'équipe éducative ont accompagné, écouté et aidé nos élèves tout au long de cette année. Je les remercie pour leur travail.

Merci à toutes et à tous pour votre implication, votre confiance et votre soutien tout au long de l'année. Ensemble, nous continuons à construire une école vivante et tournée vers l'avenir.

Très bel été à tous, et au plaisir de vous retrouver à la rentrée !



Directrice des écoles de
Granges-Paccot - La Sonnaz

Christine Monpays

4. Horaires

4.1 Horaires scolaires

L'horaire scolaire a été conçu selon les exigences cantonales en tenant compte des particularités liées à notre cercle scolaire pour les sites de l'école de Chantemerle et de l'école de Chavully et des horaires des bus TPF. Cet horaire a été validé par les autorités compétentes.

Matin : 07h55 - 11h30
Après-midi : 13h20 - 15h00

HORAIRES - 1H				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h55 - 11h30	Congé	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	Congé
Congé	13h20 - 15h00	Congé	Congé	Congé

HORAIRES - 2H				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	Congé	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30
13h20 - 15h00	Congé	Congé	13h20 - 15h00	13h20 - 15h00

HORAIRES - 3H à 8H				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30
13h20 - 15h00	13h20 - 15h00	Congé	13h20 - 15h00	13h20 - 15h00

Nous vous rappelons que les bâtiments scolaires sont fermés avant 7h45 et avant 13h10. Les enseignant/e/s surveillent la cour 10 minutes avant et 10 minutes après la sonnerie et n'interviennent pas en dehors de ce temps. Il est fortement déconseillé de venir à l'école avant le temps de surveillance.

4.2 Alternances 3H et 4H

Les jours pour l'alternance des 3H et des 4H sont communiqués par les enseignant/e/s et ont lieu comme suit :

- **Alternance 3H** : mardi et jeudi matin
- **Alternance 4H** : mardi et jeudi après-midi

Les demandes pour les alternances doivent être envoyées, jusqu'au 30 avril, par mail à dir.ep.granges-paccot@edufr.ch. Passé ce délai, aucun changement n'est effectué.

Les demandes sont prises en compte dans la mesure du possible. Toutefois, les critères pédagogiques et organisationnels sont prioritaires.

5. Contacts utiles

Site internet de l'école : https://ecole-granges-paccot.ch	
Direction des écoles de Granges-Paccot Rte de Chavully 40 1763 Granges-Paccot	Mme Christine Monpays Directrice 026 460 68 41 dir.ep.granges-paccot@edufr.ch Tous les matins sauf le vendredi
Inspectorat scolaire Rte André-Piler 21 1762 Givisiez	Mme Carole Angéloz Inspectrice scolaire 026 305 73 80 inspectorat.scolaire@fr.ch
Ecole de Chantemerle Rte de Chantemerle 29 1763 Granges-Paccot	026 460 68 70
Ecole de Chavully Rte de Chavully 40 1763 Granges-Paccot	026 460 68 40
Travailleur social en milieu scolaire (TSS)	Denis Freléchoz denis.frelechoz@edufr.ch
Secrétariat des écoles (à l'Administration communale) Rte de Chantemerle 60 1763 Granges-Paccot	Mme Christelle Dougoud 026 460 68 18 christelle.dougoud@granges-paccot.ch
Accueil extrascolaire Rte de Chavully 30 1763 Granges-Paccot	Mmes Laurie Musy et Velma Behmen 026 460 68 80 aes@granges-paccot.ch
Devoirs accompagnés	Mme Nicole Wyss 079 278 40 52 devoirs@granges-paccot.ch



6. Classes

L'enclassement, effectué avec des critères pédagogiques, est communiqué en même temps que le bulletin scolaire, l'avant-dernière semaine de classe.

Si nécessaire, les enseignant/e/s fournissent, durant l'été, aux élèves et à leurs parents les informations complémentaires concernant la prochaine rentrée scolaire.

6.1 Répartition des classes pour 2025-2026

Ecole de Chavully

Classes	Enseignant/e/s titulaire/s
1H – 2H A	Thérèse Ingold
1H – 2H B	Annik Guisolan
1H – 2H C	Christine Jordan et Fabienne Ricci
1H – 2H D	Ludivine Viatte
1H – 2H E	Véronique Jungo et Fabienne Ricci
3H A	Sylvianne Perriard et Nathalie Schaller
3H B	Claire Massy et Elisabeth Couselo
4H A	Melanie Cruz et Laetitia Decorvet
4H B	Claudia Waeber
5H A	Ivana Bersier et Lisa Bovard
5H B	Géraldine Monn Limat et Delphine Joye
5H C	Caroline Eggertswyler et Lisa Bovard
6H A	Véronique Progin Decroux
6H B	Nadia Nugara
AC	Myriam Riedo, Ghislaine Wicht, Nathalie Schaller et Laetitia Decorvet



Ecole de Chantemerle

Classes	Enseignant/e/s titulaire/s
7H A	Anne-Catherine Menétrey
7H B	Melinda Maternini
8H A	Stéphane Mayoraz
8H B	Eric Bulliard
Classe ressource	Maïka Lombardo
AC	Myriam Riedo



Éducation physique

Les cours ont lieu sur le site où les élèves se rendent en classe.

6.2 Calendrier scolaire

Rentrée scolaire	Jeudi 28 août 2025
Vacances d'automne	Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 Reprise le lundi 27 octobre 2025
Immaculée Conception	Lundi 8 décembre 2025
Vacances de Noël	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 Reprise le lundi 5 janvier 2026
Vacances de Carnaval	Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 Reprise le lundi 23 février 2026
Vacances de Pâques	Du vendredi 3 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 Reprise le lundi 20 avril 2026
Fête du travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2026
Ascension	Du jeudi 14 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026
Pentecôte	Lundi 25 mai 2026
Fête Dieu	Du jeudi 4 juin 2026 au vendredi 5 juin 2026
Dernier jour de classe	Vendredi 10 juillet 2026
Vacances d'été	Du lundi 13 juillet 2026 au mercredi 26 août 2026

Le calendrier des vacances scolaires est également disponible sur le site de l'Etat de Fribourg, www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/vacances-scolaires sous « calendrier majoritaire ».

6.3 Activités culturelles et sportives

Animation du Noël des Aînés	Par les élèves des classes de 1H à 4H Le dimanche 14 décembre 2025
Concert de Noël pour les parents	Par les élèves des classes de 1H à 4H Le mardi 16 décembre 2025
Camp de ski	Pour les classes de 7H et 8H Du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026 à Villars-Gryon
Bibliothèque	Pour toutes les classes Le planning est transmis par les enseignant/e/s
Piscine	Pour les classes de 2H à 8H Le planning est transmis par les enseignant/e/s
Patinoire	Pour toutes les classes, à Fribourg Le planning est transmis par les enseignant/e/s

Durant l'année scolaire, chaque classe assiste à plusieurs représentations culturelles selon un plan défini chaque automne.

6.4 Evaluations

Les évaluations des élèves sont à disposition des parents qui le souhaitent à la fin du cycle. Elles sont conservées durant 2 ans. Passé cette période, celles qui ne sont pas récupérées sont ensuite détruites.



7. Informations générales

7.1 Communication avec la Direction

Toute communication avec la Directrice des écoles se fait exclusivement par mail à dir.ep.granges-paccot@edufr.ch. Nous vous remercions d'utiliser l'application Klapp uniquement pour les échanges avec les enseignant/e/s.

7.2 Projet qualité

L'école de Granges-Paccot expérimente la méthode « Grandir en Paix » qui a pour objectif de soutenir l'acquisition des compétences du vivre ensemble. Cette méthode a fait l'objet d'une formation pour les enseignant/e/s. Différentes thématiques sont abordées et discutées au sein des classes.

7.3 Photos des élèves

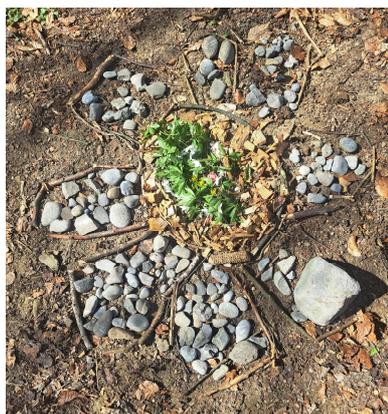
Les parents, qui ne désirent pas que leur enfant figure sur des photos prises dans le cadre scolaire, sont priés d'avertir le secrétariat des écoles, Mme Christelle Dougoud, **avant le 27 août 2025** ➡ [voir les coordonnées à la page 6.](#)

7.4 Objets oubliés à l'école

Lors des nettoyages des bâtiments scolaires, il est constaté que des objets et des vêtements sont fréquemment oubliés par les élèves. Avant chaque période de vacances, il vous est possible de les récupérer. Les objets non réclamés seront donnés ou jetés après ces périodes. Afin de retrouver les objets oubliés, veuillez-vous adresser au concierge du bâtiment concerné, vous trouverez les coordonnées sur le site internet communal au lien <https://www.granges-paccot.ch/personenregister>.

7.5 Piscine : verrues plantaires et mycoses

Les enfants sont particulièrement sensibles à ces deux infections. Les parents sont responsables d'un suivi hygiénique strict. L'élève présentant une de ces infections sera interdit de piscine sauf s'il porte une protection adéquate achetée en pharmacie. Des contrôles seront effectués régulièrement.



7.6 Equipement et effets personnels

Les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels (selon art. 57 al. 2 RLS).

Matériel pour les élèves de 1H et 2H

- Prière de se référer au document transmis par les enseignantes

Effets personnels de l'élève 3H à 8H

- Chaussons
- Sac d'école
- Plumier
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers (se référer aux instructions des enseignant/e/s)
- Tablier pour les activités créatrices manuelles (AC) et les arts visuels (AV)

Matériel pour l'éducation physique et le sport

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques en extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Vêtements de rechange pour les élèves de 1H et 2H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène (mouchoirs)

Remarque : tout autre matériel : crayons, gommes, stylos, plumes, règles, crayons de couleur, feutres... est fourni gratuitement par l'école. Il sera facturé en cas de perte ou de négligence de l'élève.



8. Services extrascolaires

8.1 Accueil extrascolaire (AES)

Nous vous rappelons qu'un accueil extrascolaire (AES) a été mis sur pied au niveau communal. Il propose d'accueillir vos enfants en dehors des heures scolaires ou de venir prendre un repas surveillé, lors de la pause de midi.

Les inscriptions se font jusqu'au 31 mai pour l'année scolaire suivante.

Elles sont à renouveler chaque année. Les formulaires sont disponibles sur le site internet communal <https://www.granges-paccot.ch/kindergarten/1259>.

Vous pouvez demander des renseignements complémentaires auprès de l'Accueil extrascolaire ➡ [voir les coordonnées à la page 6](#).

8.2 Devoirs accompagnés (DA)

Les devoirs accompagnés (DA) permettent aux enfants d'avoir un espace dédié à l'accomplissement de leurs devoirs. Ils ont lieu 3 fois par semaine, les lundis, mardis et jeudis directement après l'école de 15h15 à 16h15. Le ou la surveillant/e répond aux questions des enfants mais n'effectue pas un contrôle des devoirs.

Les devoirs accompagnés n'ont pas lieu les veilles de vacances.

Les inscriptions se font jusqu'au 30 juin pour l'année scolaire suivante.

Elles sont à renouveler chaque année. Les formulaires d'inscriptions sont distribués via Klapp par le secrétariat des écoles ou disponibles sur le site internet communal au lien <https://www.granges-paccot.ch/kindergarten/2641>.

Vous pouvez demander des renseignements complémentaires auprès de la responsable des Devoirs accompagnés ➡ [voir les coordonnées à la page 6](#).



9. Mesures d'aide et de soutien

9.1 Travailleur Social en milieu Scolaire (TSS)

Denis Freléchoz, Travailleur Social en milieu Scolaire (TSS), intervient dans notre école et est présent pour nos élèves.

Les TSS se situent à l'intersection entre l'école, l'élève et sa famille. Ils/elles soutiennent l'école dans la détection précoce, la prise en charge et le traitement de problèmes sociaux ou de problèmes de comportement qui mettent en péril l'intégration scolaire des élèves et péjorent le climat scolaire, dont les conditions d'enseignement. Les TSS soutiennent le corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif. Ils/elles mettent en place des mesures préventives et prennent en charge les situations sociales problématiques des élèves le plus tôt possible. Pour les élèves, ce service est facile et libre d'accès, sans avoir besoin au préalable de l'accord des parents. Les TSS permettent aux élèves de développer des compétences de gestion, de résolution de conflits et de résolution de problèmes.

9.2 Cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant/e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : <https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/cours-de-langue-et-de-culture-dorigine-lco>.

9.3 Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/e ou des spécialiste/s reconnu/e/s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et les exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site internet de l'Etat de Fribourg :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/osso/elevés-a-besoins-particuliers/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire>

9.4 Flos Carmeli



Rte St-Barthélemy 18
1700 Fribourg
info@flos-carmeli.educanet2.ch
026 484 87 87

Flos Carmeli est une institution privée qui assure, pour votre Commune, les services de logopédie, psychologie et psychomotricité en milieu scolaire et travaille en partenariat avec les parents, l'école et les communes.

Les services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) de Flos Carmeli ont pour mandat d'évaluer, s'il y a lieu, les besoins thérapeutiques de l'enfant et d'y répondre par des mesures dans un de ces domaines de compétences, au moyen des ressources octroyées par les communes et le canton.

Les thérapeutes interviennent sur demande des parents et des enseignant/e/s :

- pour analyser les besoins de l'enfant et proposer les mesures d'aide les mieux adaptées ;
- pour effectuer des bilans ;
- pour assurer des suivis thérapeutiques.

Les consultations sont soumises au secret professionnel et la prise en charge est gratuite si la demande est approuvée par la direction de Flos Carmeli.

Dans une logique de collaboration entre les professionnels, des thérapeutes peuvent être amenés à intervenir ponctuellement au sein des classes au cours de l'année scolaire. Il s'agit d'actions ciblées, pour soutenir le cadre pédagogique de manière générale, sans référence directe à un élève en particulier.

Qui peut faire appel ?

Toute personne concernée par l'enfant ou l'adolescent en âge de scolarité (1H - 11H) : parents, enseignant/e/s, direction d'école, etc. Toutefois, ce sont les représentants légaux qui signent la demande pour l'intervention des thérapeutes.

Quand faire appel ?

Lorsque l'entourage de l'enfant s'interroge sur son évolution ou que l'enfant rencontre des difficultés et que celles-ci persistent, et/ou lorsque l'enfant est en souffrance.

Comment faire appel ?

Lorsque la demande vient de l'école, nous offrons des entretiens "permanences" ouverts aux enseignant/e/s ainsi qu'aux parents afin d'échanger sur les besoins de l'enfant. Les permanences sont un espace de conseils qui ne débouchent pas forcément sur un signalement. Lorsque la demande vient principalement des parents, ces derniers peuvent prendre contact directement avec les thérapeutes.

Pour formaliser le signalement, un formulaire est à disposition sur le site internet de Flos Carmeli : <https://www.flos-carmeli.ch>.

9.4.1 Service de logopédie

Mmes Pauline Pythoud et Elisa Premand, logopédistes, s'occupent des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi – école de Chavully – 026 460 68 34

9.4.2 Service de psychologie

Mme Yagmur Oncü, psychologue, intervient lors des problématiques qui peuvent toucher à la fois des aspects affectifs, relationnels et intellectuels de l'enfant en collaboration étroite avec la famille.

Mardi toute la journée et mercredi après-midi – école de Chavully – 026 460 68 35

9.4.3 Service de psychomotricité

Mme Chantal Villet, thérapeute en psychomotricité, travaille notamment avec des enfants qui expriment des difficultés ou des troubles à travers leur corps dans ses aspects fonctionnels, expressifs et relationnels.

Lundi après-midi et mardi – école de Chavully – 026 460 68 36



10. Règlements

10.1 Règlement de l'école de Granges-Paccot



Règlement de l'école de Granges-Paccot

1. Droits et devoirs des élèves

1.1 Droits

Chaque élève a droit au respect de sa personne, tant de la part des adultes que des autres enfants de l'école. Aucune distinction basée sur l'origine, la nationalité, la religion, la langue, la condition sociale, le sexe ou le handicap de l'enfant ne sera admise.

Chaque élève a le droit d'apprendre.

1.2 Devoirs

Chaque élève doit respecter :

- sa propre personne, les adultes et ses camarades ;
- les règles de l'école : l'horaire, les règles de vie de l'école et de la classe et les consignes ;
- le matériel et les lieux.

2. Droits et devoirs des enseignant/e/s et des personnes actives dans l'établissement

2.1 Droits

Chaque enseignant/e a le droit d'enseigner dans des conditions respectueuses de sa personne et de son autorité.

Chaque personne active dans l'établissement (concierge, personnel de l'Edilité, ...) a droit au respect de la part de tous les écoliers de l'établissement.

2.2 Devoirs

Chaque adulte a le devoir d'adopter un comportement exemplaire correspondant au niveau de l'engagement qu'il a envers les enfants. Il a également le devoir d'intervenir auprès d'un élève dont le comportement est déviant.

3. Respect

3.1 Respect des règles de vie

Des règles de vie sont établies par le corps enseignant. Elles sont respectées par les écoliers afin de maintenir une ambiance de travail optimale pour chacun et un climat sain au niveau de l'établissement.

Règlement de l'école de Granges-Paccot

3.2 Respect des lieux et du matériel

Chaque élève :

- reste dans les limites du périmètre de l'établissement scolaire durant le temps où il est sous la responsabilité des enseignant/e/s ;
- dépose ses déchets à la poubelle ;
- range ses affaires et garde les locaux propres ;
- respecte les affaires de ses camarades et des enseignant/e/s ainsi que tout le mobilier mis à sa disposition ;
- utilise le matériel et les outils sans les abîmer et avec prudence.

3.3 Respect d'une tenue correcte

Chaque élève :

- a une tenue correcte et le visage découvert ;
- dépose au vestiaire sa casquette ou son chapeau ;
- porte des pantoufles en classe ;
- se change pour la leçon d'éducation physique et se douche après le cours selon les indications de son enseignant/e.

4. Moyens de déplacement et jeux

Les élèves qui se rendent à l'école au moyen de patins à roulettes, trottinette, planche à roulettes ou vélo, les garent aux endroits adéquats. Leur utilisation n'est pas permise dans le périmètre scolaire.

Les téléphones portables, les montres connectées et autres appareils électroniques sont éteints dans le périmètre scolaire. Les téléphones portables et les montres connectées sont déposés chez l'enseignant/e en entrant dans la classe.

En cas de non-respect de ces règles, les objets seront confisqués et remis à la direction de l'école. Seuls les parents pourront les récupérer.

5. Responsabilité

Sur le trajet école-maison, les élèves sont sous la responsabilité des parents. Durant le temps de classe, ainsi que 10 minutes avant et après la sonnerie, les élèves sont sous la responsabilité des enseignant/e/s lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de l'établissement scolaire.

6. Vol et perte

Dans les vestiaires, les élèves ne laissent que le nécessaire selon les indications de leur enseignant/e.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte des objets personnels des élèves.

Règlement de l'école de Granges-Paccot

7. Sanctions

En cas de non-respect du règlement de l'école, les enseignant/e/s prendront les mesures éducatives nécessaires à l'égard de l'élève. Si ces mesures sont insuffisantes, les enseignant/e/s feront appel à la direction de l'école qui prendra des sanctions disciplinaires.

L'enseignant/e peut notamment :

- demander de réparer le dommage ;
- imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école ;
- éloigner l'élève momentanément de la classe ;
- imposer une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée maximale de deux heures par infraction.

La direction de l'école peut notamment :

- facturer aux parents le remplacement du matériel détérioré ou perdu ;
- imposer une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée de trois heures à dix-huit heures par infraction.
- priver ou exclure l'élève d'une activité scolaire ;
- exclure partiellement ou totalement l'élève des cours pour une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

8. Absences

En cas d'absence d'un élève, notamment pour cause de maladie ou d'accident, les parents sont tenus d'en aviser immédiatement l'enseignant/e avant le début des cours.

Toute mesure ou intervention visant à clarifier l'absence non annoncée d'un élève sera facturée aux parents par l'Administration communale.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction de l'école, dès qu'elle dépasse 4 jours consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.

9. Congés

9.1 Demande de congé spécial

Un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. Seuls sont pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- un évènement familial important ;
- une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- un évènement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

La demande de congé est présentée par écrit un mois à l'avance à la direction de l'école. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative et signée par les parents.

Règlement de l'école de Granges-Paccot

9.2 Jours « Joker »

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant 4 demi-jours de classe par année scolaire sans présenter de motif sous réserve des conditions suivantes inscrites à l'article 36a du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) :

- les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités spéciales et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale ;
- en début d'année scolaire, la direction de l'école peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris ;
- les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante ;
- en cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction de l'école peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker ;
- les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance ;
- les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

10. Collaboration école-parents

En plus des réunions ou entretiens organisés par les enseignant/e/s, les parents veillent aussi à avoir un contact avec l'école. Les inquiétudes ou les problèmes susceptibles de perturber le parcours scolaire d'un élève doivent être portés à la connaissance des enseignant/e/s.

11. Communication école-parents

La communication concernant le quotidien scolaire s'effectue par téléphone, courriel ou via l'application Klapp.

L'application Klapp est utilisée essentiellement pour transmettre des informations d'ordre général ou annoncer l'absence de l'élève. La communication des données sensibles et personnelles, telles que les notes ou les soucis d'apprentissage, se fait par d'autres canaux plus appropriés.

Granges-Paccot, le 29 avril 2025

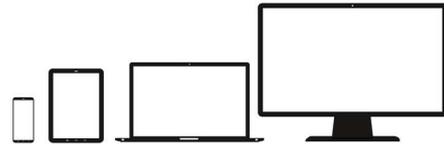
La Directrice des écoles



Christine Monpays

10.2 Règlement scolaire

Le règlement scolaire, adopté lors de l'assemblée communale du 14 mai 2018 et entré en vigueur le 1^{er} août 2018, est disponible sur le site internet communal au lien <https://www.granges-paccot.ch/reglements/168716>.



11. Internet et prévention

Il est vrai qu'Internet est un outil qui apporte une somme considérable d'informations sur le monde actuel et est une richesse pour notre société. En revanche, mal utilisé, Internet devient un outil très dangereux qui peut vous blesser à vie, au même titre que la fumée, l'alcool ou la drogue.

Alors que faut-il faire ? Comment pouvons-nous nous protéger et surtout protéger nos enfants ?

A l'école ?

L'accès Internet depuis les ordinateurs de nos écoles est protégé depuis par un système mis en place par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

De plus, les enseignant/e/s ont toujours un œil vigilant sur les élèves qui utilisent cette « bibliothèque » universelle.

A la maison ?

Le rôle des parents devient important et vraiment réel ! D'ailleurs, pour mémoire, il est primordial de se rappeler quelques extraits du Code Civil Suisse ¹ :

« Art. 301

B. Contenu

I. En général

¹ *Les père et mère déterminent les soins à donner à l'enfant, dirigent son éducation en vue de son bien et prennent les décisions nécessaires, sous réserve de sa propre capacité.*

(...)

² *L'enfant doit obéissance à ses père et mère, qui lui accordent la liberté d'organiser sa vie selon son degré de maturité et tiennent compte autant que possible de son avis pour les affaires importantes.*

¹ Source : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

Art. 302

III. Education

¹ Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral.

(...)

³ A cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse. »

Au regard de ces deux articles, les parents doivent prendre des décisions importantes dans le milieu familial. Pourquoi l'accès à Internet n'est-il pas protégé ? Il y a tant de possibilités de mettre une barrière afin que votre enfant ne soit pas blessé et ne demeure handicapé à vie à cause d'une négligence.

Oser dire : « Nous avons discuté et je fais confiance à mon enfant ! » ne suffit pas. On sait très bien que lorsque l'enfant est seul, ou lors de la visite d'un camarade, la tentation de faire « mal » est bien présente.

Un contrôle parental doit aussi s'exercer sur les téléphones portables devenus de véritables ordinateurs mobiles.

La Directrice des écoles



Christine Monpays



12. Chemin de l'école

12.1 Message de sécurité routière sur le chemin de l'école de la part de la Police cantonale

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : s'arrêter, regarder, écouter, attendre que les véhicules soient complètement arrêtés.

À vélo, trottinettes, rollers et Cie

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis sur la voie publique ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir ;
- Contrôler qu'il n'y ait personne autour du véhicule avant de repartir, idéalement en marche avant ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visible !

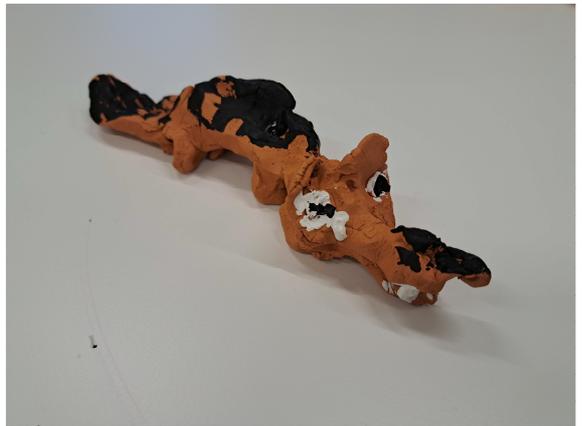
- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

Aidez-nous à protéger vos enfants !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la police cantonale :
<https://www.fr.ch/police-et-securite/criminalite-ordre-public-et-circulation/education-routiere>



12.2 Règles de sécurité à l'école de Chavully

Parking "Ecole de Chavully"

RÈGLES DE SÉCURITÉ

RÈGLES DE BASE

Encouragez vos enfants à se rendre à l'école à pied, à vélo, en trottinette ou éventuellement en transports publics. C'est sain pour le corps et l'esprit et leur permettra de développer leur confiance aux abords des routes.

Une carte des chemins sécurisés vers les écoles depuis tous les quartiers du village est disponible en flashant le QR Code.

Soyez respectueux et bienveillants envers les autres utilisateurs de la route.



PARKING PARENTS

L'arrêt en double file est interdit et sera sanctionné d'une amende de 40.- à 80.- CHF.

Il est recommandé de stationner en marche arrière pour permettre un départ en toute visibilité et sécurité.

Départ conseillé après la rentrée des classes afin d'assurer une circulation fluide.



DÉPOSE MINUTE

Il est interdit de se parquer de manière prolongée et de sortir de son véhicule sur le "dépose minute". Une amende de 40.- à 80.- CHF sera émise en cas d'infraction.

Laissez le temps à votre enfant pour se préparer et arriver sur la zone de "dépose minute". Arrivée conseillée dès 11h40 et 15h10.

Il est obligatoire de tourner à gauche en sortant du "dépose minute" sous peine d'une amende de 100.- CHF.

Laissez la voie d'accès à la forêt libre sous peine d'une amende de 100 CHF



AUTRES DIRECTIVES

Il est interdit de stationner sur la route d'accès et dans le parking réservé aux enseignants ainsi que sur la route menant à la forêt sous peine d'une amende de 100.- CHF.

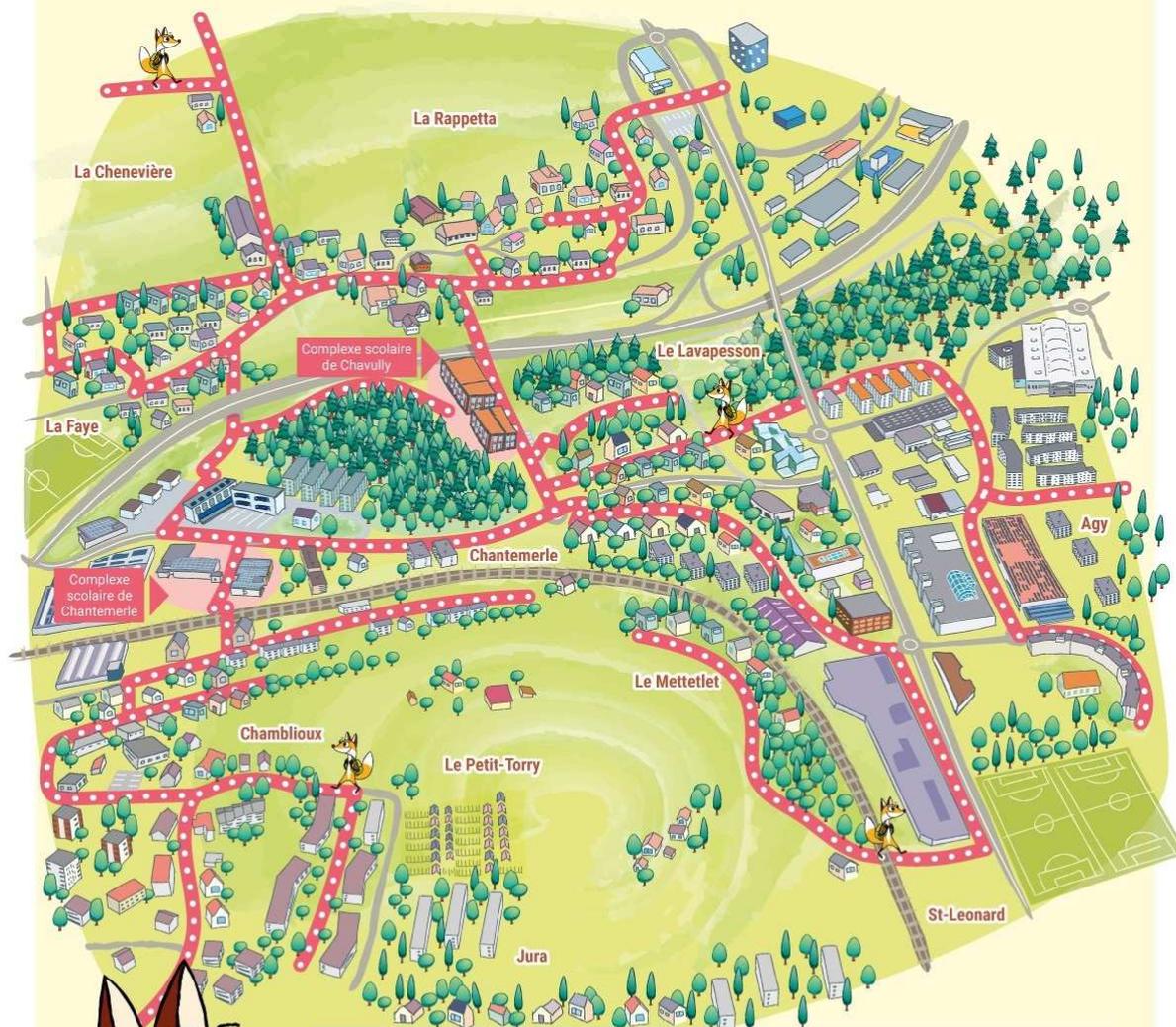


12.3 Sentiers des écoliers



GRANGES-PACCOT

Sentiers piétonniers sécurisés vers les écoles



Sur le chemin de l'école

Se rendre seul à l'école, quelle expérience palpitante !
Voici quelques conseils pour bien te préparer :

1. Choisis le chemin le plus sûr, même s'il n'est pas le plus court, et marche avec des camarades.
2. Entraîne-toi à parcourir le chemin de l'école avec tes parents et à reconnaître les dangers.
3. Respecte les règles de circulation et montre l'exemple aux plus jeunes.
4. Équipe-toi d'éléments réfléchissants pour être bien visible, surtout lorsqu'il fait sombre.
5. Prévois suffisamment de temps pour le trajet et privilégie la marche et le vélo.

 Sentiers piétonniers
sécurisés vers les écoles

12.4 Pedibus

Le Pedibus est un système d'accompagnement participatif pour amener les enfants à pieds à l'école sous la surveillance d'un adulte.

L'itinéraire de la ligne de Pedibus, ses arrêts et ses horaires sont programmés par les parents. Chaque parent qui inscrit son enfant dans le Pedibus s'inscrit également pour l'accompagner une à deux fois par semaine selon les besoins. L'enfant rejoint alors le Pedibus à un arrêt déterminé et fait le trajet vers l'école avec ses camarades, sous la responsabilité d'un adulte. Après l'école, le Pedibus ramène l'enfant à l'arrêt le plus proche de chez lui, où l'attend son parent.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet <https://pedibus.ch/fr> ou prendre contact directement avec la coordinatrice de Pedibus Fribourg, Mme Lyane Wieland par téléphone au 076 430 05 58 ou par mail à fribourg@pedibus.ch.

13. Conseil des parents

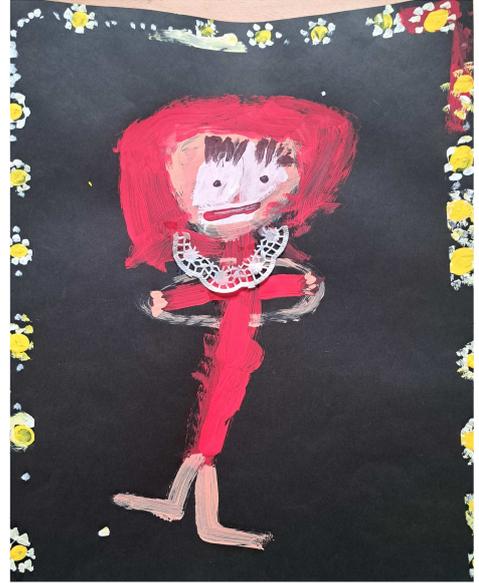
Le Conseil des parents a pour but de permettre un échange facilité entre les parents, les enseignant/e/s et l'exécutif des Communes de La Sonnaz et Granges-Paccot. Il a lieu minimum 2 fois par année. Les discussions ont pour but de suggérer des idées pour améliorer la vie à l'école.

Les membres du Conseil des parents sont les suivants :

Nom	Prénom	Fonction
Litandi	Yves	Conseiller communal à Granges-Paccot, Président
Guisolan	Jean-Daniel	Conseiller communal à La Sonnaz, Vice-Président
Monpays	Christine	Directrice des écoles, membre
Barras Pythoud	Magalie	Enseignante à La Sonnaz, membre
Perriard	Sylvianne	Enseignante à Chavully, membre
Bulliard	Eric	Enseignant à Chantemerle, membre
Mauron	Christa	Parent à La Sonnaz, membre
Monney	Caroline	Parent à La Sonnaz, membre
Rosset	Karin	Parent à La Sonnaz, membre
Cantin	Céline	Parent à Granges-Paccot, membre
Erb	Stefan	Parent à Granges-Paccot, membre
Meyer-Bisch	Séverine	Parent à Granges-Paccot, membre
Schneiter Avocegamou	Joëlle	Parent à Granges-Paccot, membre
Vuilloud	Aude	Parent à Granges-Paccot, membre
Dougoud	Christelle	Secrétariat des écoles à Granges-Paccot, secrétaire

Mmes Christa Mauron, Karin Rosset et Séverine Meyer-Bisch quitteront leur fonction au 31 juillet 2025. Les nouveaux membres ne sont pas encore connus.

Juin 2025



**Les dessins et bricolages ont été effectués par les élèves de 1H-2H de Granges-Paccot, année scolaire 2024-2025.*